

JMD JL

Département de la Sarthe



Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHÉ, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques LACOCHÉ, Maire.

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjoints au Maire,

M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, Mme SAHLI Sophie, M. GILLET Danick, M. RAVÉ Jean-Marie, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme PAVÉ Mauricette, Conseillers Municipaux.

Mme LAMBRON Céline donne pouvoir à Mme LAUNAY Marie-Claire

M. NÉLET Olivier donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à Mme NÉLET Annie

Étaient Absents excusés : M. NÉLET Olivier, Mme RALUY Sylvie, Mme CARREAU Claudie, Mme LAMBRON Céline.

Était Absent : M. BODSON Christian.

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. RAVÉ Jean-Marie est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé).

AFFAIRES GENERALES

1 *Convention de prêt d'un tapis de lecture avec le Département de la Sarthe* (Délibération n°201809DL101)

M. le Maire présente la proposition d'une convention par la Bibliothèque Départementale de la Sarthe (BDS) concernant le prêt d'un tapis de lecture « Les différences » à la Médiathèque.

La BDS met à disposition de l'emprunteur gratuitement, ce tapis lecture ainsi qu'une malle contenant des albums pour la période du 21 septembre au 19 octobre 2018 ; ces matériels sont à la destination de la petite enfance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de la BDS,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de prêt avec la BDS.

FINANCES

2 *Remboursement d'un élu pour l'achat de la plaque « recommandé par le guide du Routard »* (Délibération n°201809DL102)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire rembourser la somme de 49€ à la suite de l'achat d'une plaque apposée près de l'accueil du Château, avec l'intitulé « recommandé par le Guide du Routard » car la commune est présente dans le Guide du Routard Perche.

En effet, M. le Maire a avancé la somme car le guide du routard acceptait uniquement le chèque comme moyen de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le remboursement de 49€ à M. le Maire pour l'achat de la plaque citée ci-dessus.

3 *Tarif d'emplacement pour une demande de Food Truck– Annulation de la délibération n°201807DL089 du 12 juillet 2018 portant sur les droits de place* (Délibération n°201809DL103)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de municipalité a donné un avis favorable à la demande à M. MIOT Steve, pour l'emplacement d'un Food Truck (camion itinérant où seraient confectionnés des burgers, hot-dogs et salades), un soir par semaine.

Sa tournée serait prévue à la fin du premier semestre 2020 ; il est actuellement dans le démarchage auprès des mairies pour demander leur accord.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un tarif pour l'emplacement d'un Food Truck une fois par semaine.

Après examen des tarifs fixés par délibération n°201807DL089 du 12 juillet 2018, il s'avère que tous les cas possibles ne sont pas prévus et qu'il y a lieu de généraliser les tarifs afin de ne pas avoir à examiner les nouvelles demandes.

M. le Maire propose d'optimiser les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

**REDEVANCE POUR FOURNITURE D'ELECTRICITE
AUX COMMERCANTS NON SEDENTAIRES
MARCHE HEBDOMADAIRE
FORFAIT ANNUEL**

CATEGORIE DE MATERIEL	VITRINE - 3 mètres	VITRINE + 3 mètres	UTILISATION MATERIEL CUISSON ELECTRIQUE	UTILISATION MATERIEL CUISSON GAZ
Utilisation de matériel électrique sans cuisson	58.20 €	169.60 €		
Utilisation de matériel de cuisson (four, plaques, ou tout autre matériel de cuisson...)	COMPRIS	COMPRIS	237.00 €	169.60 €

Conditions de paiement : le paiement se fera par avance au 1^{er} janvier de chaque année et sera proratisé si le commerçant arrive en cours d'année. En cas de cessation d'activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué

**REDEVANCE POUR FOURNITURE D'ELECTRICITE
AUX COMMERCANTS NON SEDENTAIRES
HORS MARCHE HEBDOMADAIRE
FORFAIT ANNUEL - POUR 1 A 2 PRESENCES HEBDOMADAIRES**

CATEGORIE DE MATERIEL	VITRINE - 3 mètres	VITRINE + 3 mètres	UTILISATION MATERIEL CUISSON ELECTRIQUE	UTILISATION MATERIEL CUISSON GAZ
Utilisation de matériel électrique sans cuisson	84.30 €	169.60 €		
Utilisation de matériel de cuisson (four, plaques, ou tout autre matériel de cuisson...)	COMPRIS	COMPRIS	339.20 €	169.60 €

Au-delà de 2 jours de présence par semaine, un forfait supplémentaire sera appliqué par tranche de 1 à 2 jours de présence hebdomadaire

Conditions de paiement : le paiement se fera par avance au 1^{er} janvier de chaque année et sera proratisé si le commerçant arrive en cours d'année. En cas de cessation d'activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ;

DROIT DE PLACE A LA JOURNEE POUR COMMERCANT NON SEDENTAIRE	
CATEGORIE DE VEHICULE	TARIF A LA JOURNEE
Véhicule de + de 3,5 tonnes avec stationnement sur la place Jean Dufournier ou sur le domaine public communal	100.90 €
Conditions de paiement : d'avance	

DROIT DE PLACE POUR CIRQUES	
CATEGORIE DE CIRQUE	TARIFS A APPLIQUER
Cirque + de 2 mâts	116.50 € PAR SEJOUR
Cirque jusqu'à 2 mâts	89.50 € PAR SEJOUR
Caution à la réservation pour nettoyage, détérioration de la chaussée	190.40 € PAR SEJOUR
La location et la caution sont payable d'avance. Un état des lieux sera effectué avant et après chaque passage	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'annuler la délibération N° 201807DL089 en date du 12 juillet 2018, portant sur les tarifs de droits de place pour le marché hebdomadaire et hors marché et les tarifs de stationnement des cirques
- **Approuve** les tarifs proposés par M. le Maire qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019.

4 Budget Ensemble Industriel ZA Borde – Rectification de la délibération du 5/04/2018 n°201804DL033 - Affectation du résultat 2017 (Délibération n°201809DL104)

Vu la délibération n°201804DL033 du 5 avril 2018, portant l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget Ensemble Industriel ZA de la Borde,
Vu le financement d'une nouvelle proposition en investissement d'un montant de 1 500€ (correspondant au versement de la caution du bail PLASTOLOIR),
Vu le transfert de ce budget à la Communauté de Communes des vallées de la Braye et de l'Anille au 1^{er} janvier 2018,

Aussi, il convient d'affecter le résultat comme suit :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Résultat de l'exercice 2017	:	+ 114 757.46€
Résultats antérieurs reportés	:	+ 0.00€
Résultat de clôture 2017	:	+ 114 757.46€
Soit un résultat à affecter de :		+ 114 757.46€

Décide de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2017 (D001) : 109 757.46€

Solde des restes à réaliser en investissement 2016 : 0.00€

Financement de proposition nouvelle en investissement : 1 500.00€

Soit un besoin de financement de 111 257.46€**AFFECTATION DU RESULTAT 2017**Réserves en investissement R 1068 : **111 757.46€**Report en fonctionnement R 002 : **3 500.00€**

Au vu des éléments, la délibération n°201804DL033 du 5 avril 2018, portant sur l'affectation des résultats du Budget Ensemble Industriel est rectifié tel que présenté ci-dessus.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

5 Budget Ensemble Industriel ZA Borde – Décision modificative n°1 (Délibération n°201809DL105)

M. le Maire expose que s'agissant du budget Ensemble Industriel, il convient de procéder à une décision modificative n° 1 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement		- 1 500.00
Total dépenses			- 1 500.00
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté			
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 1 500.00	
Total recettes		- 1 500.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 500.00	
Total recettes		- 1 500.00	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 1 500.00
Total dépenses			+ 1 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à procéder à la décision modificative n°1 sur le budget Ensemble Industriel ZA de la Borde.

6 Protection des Données Personnelles (RGPD) – signature d'un contrat avec l'ATESART (Délibération n°201809DL106)

M. le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de toutes les compétences et les moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi M. le Maire indique que l'ATESART, dont la commune est membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

M. le Maire expose aux membres présents les conditions opérationnelles et financières proposées par l'ATESART, et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorisent** M. le Maire à signer un contrat RGPD avec validité au 1^{er} janvier 2019, sur la base des modalités exposées, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL, étant entendu qu'un délégué provisoire à la protection des données sera désigné jusqu'au 1^{er} janvier 2019, date à laquelle il deviendra référent de l'ATESART.

JM

7 Rapport annuel 2017 du SMIRGEOMES (Délibération n°201809DL107)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2017 du Syndicat Mixte Intercommunal de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du secteur Est de la Sarthe. (SMIRGEOMES).

M. le Maire a mis à disposition des membres du Conseil Municipal, un exemplaire du rapport d'activité de l'année 2017. Ce rapport peut être consulté à tout moment à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Prend** acte de ce rapport

8 Piscine – Modification tarif (Délibération n°201809DL108)

M. le Maire informe les membres présents qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération du 12 juillet 2018 (N°201807DL080), et propose de bien vouloir modifier le tarif animation soirée zen comme suit :

- 15€ par personne (au lieu de 10€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la modification du tarif de la soirée zen.

9 Cinéambul – Modification de la convention (Délibération n°201809DL109)

L'association Cinéambul 72 propose une nouvelle convention suite au changement de Conseil d'Administration de l'association.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la nouvelle convention avec Cinéambul 72.

10 Admission en non valeurs (Délibération n°201809DL110)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la demande en non-valeur déposée par Madame Valérie BESSON, Trésorier-receveur municipal de Bessé/Saint-Calais ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur du Trésorier pour un montant global de 1 005.30€, réparti sur 2 titres de recettes (cantine/garderie) émis entre 2012 et 2014, sur le budget principal.

JMA
ju

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande en non-valeur, présentée par Mme Valérie BESSON - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 1 005.30 € sur le Budget principal,
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2018, à l'article 6541.

11 Créances éteintes (Délibération n°201809DL111)

M. le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Saint-Calais présente des recettes antérieures à 2018 irrécouvrables du fait de situations de surendettement ou de liquidations judiciaires entraînant l'effacement des dettes des usagers pour un montant de 154.32€ (cantine/garderie).

Mme la Trésorière – receveur municipal demande au Conseil Municipal de les admettre en créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en créances éteintes ces titres de recettes pour un montant de 154.32€,
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en créances éteintes sont inscrits au budget principal, à l'article 6542.

12 CFC – Souscription à la licence d'autorisation – Copie et circulation d'articles de presse ou de pages de livres (Délibération n°201809DL112)

Vu la lettre du Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC),

M. le Maire présente le rapport :

A des fins d'information, de communication, de documentation ou d'illustration, la copie papier ou numérique d'articles de presse ou de pages de livres est une pratique complètement banalisée au sein des collectivités locales. Cependant, dans la mesure où ce partage d'information concerne des contenus protégés par le droit d'auteur, toute reproduction d'une œuvre imprimée, en utilisant des moyens de reprographie ou de numérisation, même pour des usages internes, nécessite une autorisation pour être licite.

Les dispositions des articles L.122-4, L.122-10 et L.122-12 du code de la propriété intellectuelle imposent de déclarer la reproduction par reprographie des publications au Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC), société de perception et de répartition de droits de propriété intellectuelle agréée par le Ministère de la Culture.

A cet effet, il convient de conclure un contrat avec le CFC autorisant ainsi la commune à la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan...) et leur mise à disposition en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...).

JML JL

En contrepartie, la commune acquittera une redevance annuelle au CFC dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'agents publics, agents contractuels et élus susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier ; ce nombre s'élève à 5 d'où une redevance annuelle de 150 € H.T.

Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat avec le CFC.

Cette dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sur le compte 6281.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, par 1 voix pour et 15 voix contre,

- **N'autorise pas** M. le Maire à signer le contrat avec le CFC.

13 Mise à disposition de la piscine – Anille Bray section Natation - Convention
(Délibération n°201809DL113)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'utilisation des installations de la piscine municipale par l'association Anille Bray section Natation, une convention a été signée en septembre 2008.

Il expose que lors de la visite de l'ARS à la piscine du 3 juillet 2018, il a été demandé une visite annuelle des équipements avec les responsables de l'association et les agents chargés de la surveillance afin de faire le point sur toutes les procédures de sécurité. L'ARS préconise également un exercice annuel organisé par les surveillants de l'Association.

Afin de tenir compte de ces nouvelles exigences, M. le Maire présente une nouvelle convention de mise à disposition de la piscine. Il demande aux membres présents de bien vouloir approuver ses termes et de l'autoriser à la signer, sachant qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature.

L'annexe 1 fixant les dates et heures d'utilisation de la piscine et l'annexe 2 fixant la liste des intervenants de l'association habilités à assurer la fermeture de l'établissement en dehors des heures d'ouverture au public, seront mises à jour chaque année en début de saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de la piscine à l'association, **Anille Bray section Natation** à compter de la rentrée de septembre 2018,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec cette Association.

14 Mise à disposition de la piscine – Anille Bray section Triathlon - Convention
(Délibération n°201809DL114)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'utilisation des installations de la piscine municipale par l'association Anille Bray section Triathlon, une convention a été signée en septembre 2008.

Il expose que lors de la visite de l'ARS à la piscine du 3 juillet 2018, il a été demandé une visite annuelle des équipements avec les responsables de l'association et les agents chargés de la surveillance afin de faire le point sur toutes les procédures de sécurité. L'ARS préconise également un exercice annuel organisé par les surveillants de l'Association.

Afin de tenir compte de ces nouvelles exigences, M. le Maire présente une nouvelle convention de mise à disposition de la piscine. Il demande aux membres présents de bien vouloir approuver ces termes et de l'autoriser à la signer, sachant qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature.

L'annexe 1 fixant les dates et heures d'utilisation de la piscine et l'annexe 2 fixant la liste des intervenants de l'association habilités à assurer la fermeture de l'établissement en dehors des heures d'ouverture au public, seront mises à jour chaque année en début de saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de la piscine à l'association **Anille Braye section Triathlon** à compter de la rentrée de septembre 2018,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec cette Association.

15 Mise à disposition de la piscine – Bessé Subaqua - Convention (Délibération n°201809DL115)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'utilisation des installations de la piscine municipale par l'association Bessé Subaqua, une convention a été signée en septembre 2008.

Il expose que lors de la visite de l'ARS à la piscine du 3 juillet 2018, il a été demandé une visite annuelle des équipements avec les responsables de l'association et les agents chargés de la surveillance afin de faire le point sur toutes les procédures de sécurité. L'ARS préconise également un exercice annuel organisé par les surveillants de l'Association.

Afin de tenir compte de ces nouvelles exigences, M. le Maire présente une nouvelle convention de mise à disposition de la piscine. Il demande aux membres présents de bien vouloir approuver ces termes et de l'autoriser à la signer, sachant qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature.

L'annexe 1 fixant les dates et heures d'utilisation de la piscine et l'annexe 2 fixant la liste des intervenants de l'association habilités à assurer la fermeture de l'établissement en dehors des heures d'ouverture au public, seront mises à jour chaque année en début de saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de la piscine à l'association **Bessé Subaqua** à compter de la rentrée de septembre 2018,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec cette Association.

16 Piscine – Enseignement de la natation scolaire – Convention avec l'Inspection Académique (Délibération n°201809DL116)

M. le Maire présente la nouvelle convention de l'Inspection Académique de la Sarthe concernant l'enseignement de la natation à l'école primaire. Cette convention concerne l'agrément Education Nationale des personnes contribuant à l'enseignement des activités de la natation scolaire et fixe les conditions de participation d'intervenants extérieurs. Cet agrément est valable 5 ans au maximum.

Une annexe précise les personnes concernées par la convention, elle sera transmise à l'Inspection à chaque début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention présentée avec l'Inspection Académique.

PERSONNEL

17 Modification du Règlement Intérieur du Personnel Communal (Délibération n°201809DL117)

M. le Maire rappelle qu'un règlement intérieur du Personnel Communal a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2016.

Il présente un document de travail proposant des corrections et modifications nécessaires à sa mise à jour et précise que ce projet de règlement modifié, a été étudié et approuvé par le Comité Technique Paritaire en séance du 21 juin 2018.

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le nouveau règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération, à compter du **1^{er} octobre 2018**,
- Dit que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Bessé-sur-Braye.

18 Création d'un Poste d'Adjoint Technique à temps complet pour service des écoles et Château (Délibération n°201809DL118)

En prévision de la suppression de deux postes dont certaines fonctions ont été conservées pour le bon fonctionnement des services, il a été nécessaire de réorganiser les services en cumulant les fonctions restantes. Cela a permis de reconstituer un poste à temps complet.

Dans ce cadre, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

QUESTIONS DIVERSES

19 Transfert de compétence assainissement collectif à la CCVBA

M. le Maire rappelle que la loi « NOTRE » rend obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au niveau intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2020.

Face à la protestation de nombreux élus et après concertation, M. le Maire expose que finalement le caractère obligatoire de ce transfert de compétences est maintenu pour les communautés d'agglomération en conservant la date butoir du 1^{er} janvier 2020. En ce qui concerne les communautés de communes la nouvelle loi est plus souple et permet de reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026 par le dispositif de la minorité de blocage ; il nécessite le vote d'une délibération en ce sens par un minimum de 25% des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI (représentant au moins 20% de la population totale) et ce avant le 1^{er} juillet 2019.

Ce point sera évoqué avec les responsables de la CCVBA.

20 Remerciements

M. le Maire informe le Conseil Municipal des lettres de remerciements reçues pour le versement de subventions des associations suivantes :

- L'association Vie Libre
- L'association Les Restos du Cœur
- L'association section FNATH
- L'Amicale du personnel

21 Application du tarif des accompagnateurs des EHPAD à la piscine

M. le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2018 fixant les tarifs de la piscine au 13 juillet 2018, un tarif de 3€ a été spécialement créé pour les accompagnateurs des personnes âgées des EHPAD qui fréquentent la piscine municipale.

Or ce tarif n'a pas été appliqué lors des premières séances et certains responsables des EHPAD remettent en cause leur animation pour des causes financières.

Le Chef de Bassin a donc interpellé la municipalité pour annuler ce tarif qui risque de faire baisser la fréquentation des EHPAD et dans le but de continuer à développer cette activité aquatique.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents

- **Décide** de maintenir le tarif accompagnateur pour les EHPAD,

JM JL

TABLEAU DES DELIBERATIONS

201809DL101	Convention de prêt d'un tapis de lecture avec le Département de la Sarthe
201809DL102	Remboursement d'un élu pour l'achat de la plaque « recommandé par le guide du Routard »
201809DL103	Tarif d'emplacement pour une demande de Food Truck- Annulation de la délibération du 12 juillet 2018 portant sur les droits de place
201809DL104	Budget Ensemble Industriel ZA Borde – Rectification de la délibération du 5/04/2018 n°201804DL033 - Affectation du résultat 2017
201809DL105	Budget Ensemble Industriel ZA Borde – Décision modificative n°1
201809DL106	Protection des Données Personnelles (RGPD) – signature d'un contrat avec l'ATESART
201809DL107	Rapport annuel 2017 du SMIRGEOMES
201809DL108	Piscine – Modification tarif
201809DL109	Cinéambul – Modification de la convention
201809DL110	Admission en non valeurs
201809DL111	Créances éteintes
201809DL112	CFC – Souscription à la licence d'autorisation – Copie et circulation d'articles de presse ou de pages de livres
201809DL113	Mise à disposition de la piscine – Anille Braye section Natation - Convention
201809DL114	Mise à disposition de la piscine – Anille Braye section Triathlon - Convention
201809DL115	Mise à disposition de la piscine – Bessé Subaqua - Convention
201809DL116	Piscine – Enseignement de la natation scolaire – Convention avec l'Inspection Académique
201809DL117	Modification du Règlement Intérieur du Personnel Communal
201809DL118	Création d'un Poste d'Adjoint Technique à temps complet pour service des écoles et Château

TABLEAU DES DECISIONS

31/07/2018	201807DC060	DIA 2018/20 - 6 rue Pasteur
31/07/2018	201807DC061	DIA 2018/21 - Impasse Ledru Rollin
02/08/2018	201808DC062	Réhabilitation terrasse du Château - maîtrise d'œuvre - BMA (Maffre)
20/08/2018	201808DC063	DIA 2018/22 - La Gare
20/08/2018	201808DC064	DIA 2018/23 - Bellevue
22/08/2018	201808DC065	Réhabilitation terrasse du Château - Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre - BMA (Maffre)